

# LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - F.A.L. 72

## EXTRAIT DES STATUTS (2009)

### I - GÉNÉRALITÉS

#### ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Il est constitué, selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application, une association ayant pour dénomination :

« LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA SARTHE,  
MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE »  
DITE  
« LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – F.A.L. 72 »

Juridiquement et économiquement autonome, elle est membre de la Ligue de l'Enseignement nationale qu'elle représente sur son territoire. Elle constitue, avec l'ensemble des fédérations départementales, la Confédération générale des œuvres laïques.

#### ARTICLE 2 : DURÉE – SIÈGE SOCIAL

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est situé **18 rue Béranger 72018 LE MANS CEDEX 2**. Il peut être déplacé sur décision du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 3 : OBJET

La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-F.A.L. 72, fondée en 1931, a pour but, au service de l'idéal laïc, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

1. de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.
2. de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.
3. de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égalité de dignité de chaque être humain, par une action permanente :
  - pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
  - pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique ou dans le domaine religieux.

#### ARTICLE 4 : COMPOSITION

La **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-F.A.L. 72** regroupe différents membres :

- **des associations constituées selon la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (ou du 19 avril 1908 pour les départements Alsace Moselle) et affiliées selon les modalités prévues au règlement intérieur,**
- **des personnes morales affiliées selon les modalités prévues au règlement intérieur,**
- **des personnes physiques, adhérentes à titre individuel à la Ligue de l'Enseignement nationale selon les modalités prévues au règlement intérieur.**
- les membres d'honneur ayant rendu des services éminents à la fédération et désignés par le Conseil d'Administration. Ces membres d'honneur pourront être invités à participer aux réunions statutaires avec voix consultative.

#### ARTICLE 5 : MISSIONS

Pour atteindre les buts définis par l'article 3, la **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-F.A.L. 72** participe à l'élaboration démocratique et à la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation, de formation, d'action culturelle, sportive et sociale, en ce qu'elles favorisent sur le territoire départemental une réelle garantie des droits civils et politiques, économiques et sociaux, des libertés fondamentales et du progrès de la démocratie.

Comme mouvement d'Éducation Populaire, elle se donne pour mission d'être :

- **un mouvement d'Éducation Laïque** qui concourt à la démocratisation, à l'extension et à l'amélioration du service public de l'Éducation Nationale, sur le département de la Sarthe, associant les collectivités locales et les citoyens dans le respect de la mixité sociale et de la diversité culturelle,
- **un mouvement social** fédérant des associations, des personnes morales et des adhérents à titre individuel, qui encourage toutes les initiatives individuelles et collectives, en vue de développer l'éducation tout au long de la vie, de favoriser l'engagement civique et de faire vivre la solidarité. Pour cela, elle suscite la création d'associations et d'institutions laïques éducatives, culturelles, sportives et sociales. Elle contribue à l'animation de ces associations et institutions et à la défense de leurs intérêts,
- **un mouvement d'idées** qui favorise la rencontre et le débat au service d'une meilleure compréhension des questions de société et pour exercer une pleine citoyenneté,
- **une organisation de l'économie sociale** qui promeut l'économie au service des hommes et des femmes et développe des activités s'inscrivant dans ce cadre tout en respectant son caractère à but non lucratif, notamment l'organisation de services éducatifs, sociaux et culturels, de voyages et séjours de vacances, d'activités sportives et de loisirs, d'actions de formation,.....

#### ARTICLE 5 BIS : MOYENS

Pour mettre en œuvre les missions définies dans l'article 5 :

- **Elle favorise le développement et accompagne l'action des associations locales et des groupements affiliés et elle peut se doter, sur proposition du conseil d'administration et décision de l'assemblée générale, de structures adéquates** pour favoriser la rencontre et le débat entre citoyens ou pour gérer un domaine d'activité déterminé dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de son objet social.

**Pour développer les activités physiques, sportives et de plein air, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, sont constitués en son sein un comité départemental UFOLEP et un comité départemental USEP, instances déconcentrées de l'UFOLEP et de l'USEP nationales.**

- **Le règlement intérieur précisera, en tant que de besoin, la nature de ces structures, leur insertion dans la fédération et les modalités de participation à leur fonctionnement.**
- **Elle peut, en outre, recourir à tous moyens d'action qui permettent d'atteindre légalement les buts et missions fixés dans les présents statuts, notamment : organisation de congrès, colloques, séminaires, études et recherches, édition de publications, organisation d'expositions, de spectacles ..., conseil, aide et formation de cadres pour le développement et la coordination des associations diverses contribuant à la réalisation**

**de ses buts, appel à la générosité, achat, location de biens, meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son objet et gestion de tous services y contribuant à titre onéreux ou gratuit ainsi que la vente de biens et de produits permettant de l'atteindre.**